

- Vu l'Article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les Articles D.6143.33 à D.6143.36 du Code la Santé Publique,
- Vu la Décision portant approbation de l'avenant n°11 de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCSPA » parue au Recueil des Actes Administratifs le 06 mars 2024,
- Vu l'accord du 28 janvier 2025 pris par les adhérents du GCSPA pour désigner un administrateur suppléant

L'Administratrice suppléante du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Nadia TIMILI**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH Montperrin mise à disposition du GCSPA.
- **Madame Isabelle LE**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH Montperrin mise à disposition du GCSPA.

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion administrative et financière du GCSPA et l'ensemble des comptes de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses du GCSPA, à l'exclusion des marchés.

Article 2 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Sylvie LATOUCHE**, Directeure des Soins mise à la disposition par le CH Montperrin,

Cette délégation concerne les actes liés à la gestion des Instituts et aux comptes qui s'y rattachent ainsi que les différentes conventions de stage passées par les Instituts de Formation (Institut de Formation en Soins Infirmiers – Institut de Formation des Aides-Soignants – Institut de Formation des Cadres de Santé), à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LATOUCHE, une délégation de signature est attribuée à :

- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du site d'Aix-en-Provence à **Madame Nadia ALLAGUI**, Cadre Supérieur de Santé mis à disposition par le CH Montperrin.
- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut des Aides Soignants du site d'Aix-en-Provence à **Madame Anne-Marie BARRUOL**, Cadre Supérieur de Santé mise à disposition par le CHI Aix-Pertuis.
- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut des Aides Soignants du site de Salon de Provence à **Madame Christelle HAMON**, Cadre Supérieur de Santé mise à disposition par l'Hôpital du pays salonais.

Article 3 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Laurie SACHER**, Ingénieur mis à disposition par le CH Montperrin

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion des blanchisseries d'Aix-en-Provence et de Digne les Bains et des comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurie SACHER, la même délégation est attribuée à :

- **Madame Claire MARCHETTI**, technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH de Digne les Bains, pour la blanchisserie de Digne les Bains.

Article 4 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Monsieur Guillaume PHILIPPE**, Pharmacien au CH Digne les Bains mis à disposition, pour partie de son temps, au GCSPA

Cette délégation concerne les actes liés à la gestion de la Stérilisation et aux comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PHILIPPE, une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Claire MOREL**, Pharmacienne au CH Digne les Bains mis à disposition, pour partie de son temps, au GCSPA.
- **Madame Nadège FILLEUR**, Infirmière au CH Digne les Bains mis à disposition du GCSPA.

Article 5 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Vanessa ORTOLAN**, ingénieur mis à disposition par l'Hôpital du pays salonais

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion d'unité de production alimentaire et des comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ORTOLAN, la même délégation est attribuée à :

- **Monsieur Cyril ESCARTIN**, technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CHI Aix-Pertuis.

Article 6 : Une délégation de signature est attribuée à :

- **Monsieur Yazid BOUSFIA**, Technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH Montperrin.

Cette délégation concerne tous les actes liés aux opérations de travaux et de maintenance du GCSPA, à l'exclusion des marchés.

Article 7 :

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 19 juillet 2022

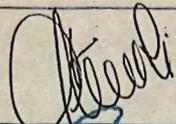
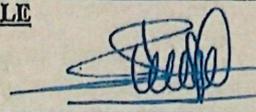
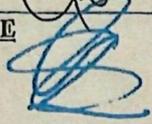
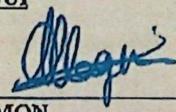
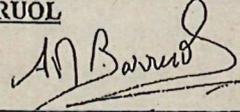
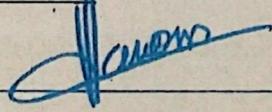
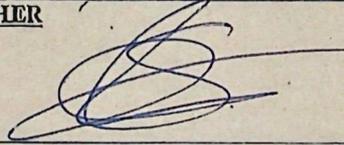
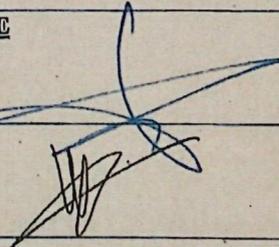
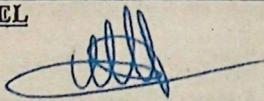
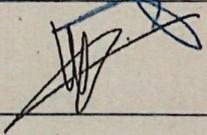
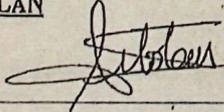
Fait à Aix en Provence, le 28/01/2025

L'Administratrice suppléante du GCSPA,

Myriam PALMIERI



Signatures

<u>Nadia TIMILI</u> 	<u>Isabelle LE</u> 
<u>Sylvie LATOUCHE</u> 	<u>Nadine ALLAGUI</u> 
<u>Anne-Marie BARRUOL</u> 	<u>Christelle HAMON</u> 
<u>Laurie SACHER</u> 	
<u>Claire MARCHETTI</u> 	<u>Guillaume PHILIPPE</u> 
<u>Claire MOREL</u> 	<u>Nadège FILLEUR</u> 
<u>Vanessa ORTOLAN</u> 	<u>Cyril ESCARTIN</u> 
<u>Yazid BOUSFIA</u> 